

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2024
A 18H30 – SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents :

Caroline Terrier, Sergio Mancini, Philippe Maillez, Sylvie Caillet, Lionel Chevrolat, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Bertrand Vermorel, Laurence Rouquette, Elodie BreLOT, Patrick Tholon, Valérie Berger, Jean-Pierre Cottaz, Nathalie Thimel-Blanchoz, Catherine Barcellino.

Camille Clerc-Renaud, Directeur Général des Services
Sarah Brot, responsable du Pôle Administratif

Représentés :

Véronique Cortinovis a donné procuration à Caroline Terrier
Gilbert Debard a donné procuration à Joël Aubernon
Sophie Gaguin a donné procuration à Annie Maciocia
Harris Reneman a donné procuration à Annick Pantel
Sébastien Renevier a donné procuration à Sergio Mancini

Absents :

Philippe Casamayor, Jean-Marc Curtet, Franck Longin, Anne-Sophie Rampon, Anne Le Guyader, Cyril Langelot.

1. Désignation du Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame Maciocia est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 07 décembre 2023

Madame le Maire fait lecture d'un texte que Monsieur Cottaz a demandé, par mail du 14 février, à voir figurer au procès-verbal de la séance du 07 décembre, concernant le point 10 de l'ordre du jour portant sur le programme immobilier 6^{ème} Sens et l'acquisition amiable et le classement dans le domaine public de diverses emprises :

Madame Terrier rappelle que le procès-verbal n'est en aucun cas un communiqué in extenso des échanges de la séance. Par ailleurs, elle ne se souvient pas que ces propos détaillés aient été tenus le 07 décembre. Madame le Maire propose à l'assemblée de se prononcer en proposant de s'en tenir à la version proposée.

Le Conseil Municipal approuve, avec 19 voix POUR et 02 voix CONTRE (Mr Cottaz et Mme Thimel-Blanchoz), le procès-verbal de la séance du 07 décembre 2023.

3. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du Maire, en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T

Décision n° 4 concernant l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres		
DATE	OBJET/ATTRIBUTAIRE	MONTANT
30/01/24	Prestations de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du Pôle Petite Enfance Attributaire : GROUPEMENT DE PLUS BELLE / PMM / 2IBAT	44 000 € HT
31/01/24	Extension de l'école maternelle des sources Lot n° 1 : Démolition – Gros œuvre Attributaire : PARUTTO	100 000 € HT

INTERCOMMUNALITE

4. Révision des statuts communautaires – Culture et éducation

Rapporteur Annie Maciocia

Dans le cadre de la politique publique culturelle menée par la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, plusieurs études ont été menées sur l'éducation artistique et culturelle (EAC), la lecture publique et le spectacle vivant.

La CCMP souhaite poursuivre la consolidation du projet culturel de territoire par la prise de compétence « spectacle vivant », avec le subventionnement par l'intercommunalité de l'intégralité des actions menées par l'association Théâtre Allegro (TALL), ce que les statuts intercommunautaires ne permettaient pas jusqu'à présent.

La modification statutaire, souhaitée comme effective au 1^{er} trimestre 2024, permettra notamment de subventionner toutes les actions du TALL et de consolider son fonctionnement et ses activités grâce à une subvention cible (spectacle scolaire/EAC et spectacle vivant) évaluée par l'étude SYLLAB à environ 302 500 €.

Le transfert de compétence « spectacle vivant » aura pour conséquences financières :

- Le versement d'une subvention globale de fonctionnement au TALL, dont l'évaluation va de 267 K€ à 302 K€ selon les scénarios
- Un transfert de charge de la commune de Miribel à la CCMP, visant la neutralisation financière via une révision volontaire à la baisse de l'Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle (ACTP) de la commune. Une Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se réunira pour évaluer le montant de cette charge, qui correspond à la subvention de fonctionnement sur la base de la dernière année comptable ou de la moyenne des trois dernières années. En 2023, la subvention versée par la commune de Miribel était de 170 000 €. Sur la base de ce rapport, la CCMP et la commune devront se prononcer de manière concordante.
- Une participation financière de la CCMP aux charges de fonctionnement des bâtiments communaux hébergeant des associations dont les actions relèvent des compétences de la CCMP, à savoir :
 - Bâtiment ALLEGRO, à Miribel, lieu de résidence du TALL
 - Bâtiment Mas de Roux, à Beynost, lieu de résidence de l'association musicale « L'Espérance »
- Une participation de la CCMP aux investissements nécessaires aux spectacles vivants au sein du bâtiment ALLEGRO, par le versement d'un fonds de concours versé à la commune et par une subvention d'investissement versée au TALL.

Considérant qu'il convenait de définir avec précision la ligne de partage entre les compétences communales et communautaires, afin de permettre aux communes de poursuivre, à leur échelle, des actions culturelles si elles en ont la volonté, la proposition de révision statutaire intègre des critères restrictifs.

Projet de modification statutaire :

1. Enseignement artistique et culturel à rayonnement intercommunal par :
 - La gestion, l'aménagement et l'entretien de l'école intercommunale de musique et de danse
 - L'enseignement musical en milieu scolaire
 - L'éveil musical en structures petite enfance
 - En lien avec les actions visées aux trois alinéas précédents et la compétence du réseau Lecture Publique, l'animation et la mise en œuvre d'une convention territoriale d'Education Artistique et Culturelle (EAC)
2. Animation, coordination et mise en œuvre du réseau de Lecture Publique
3. Etudes d'opportunité et de programmation d'un espace culturel touristique
4. Actions d'animation et de promotion du cinéma à rayonnement intercommunal
5. Actions d'animation et de promotion du spectacle vivant à rayonnement intercommunal

Au sens des points 4 & 5, sont reconnus « à rayonnement intercommunal » :

- a) Les festivals et projets d'influence communautaire contribuant à la diffusion et à la programmation culturelle
- b) Les associations dont le siège social est situé sur le territoire de la CCMP, œuvrant à la diffusion et à la programmation culturelle tout au long de l'année et répondant aux deux critères cumulatifs suivants :
 - Présentant les caractéristiques suivantes :
 - L'association accueille des adhérents d'au moins trois communes de la CCMP dans une proportion au moins égale à 50 % de l'effectif global des adhérents
 - L'association initie des activités sur le territoire de plusieurs communes
 - L'association ouvre son activité à l'ensemble des habitants de la CCMP
 - Une contribution au dynamisme et à la notoriété du territoire de la CCMP

Considérant que la modification statutaire sera effective sous réserve d'une délibération concordante à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, dans un délai de trois mois à compter de la notification de cette décision aux maires,

Madame le Maire précise que l'Espérance de Beynost répond à tous les critères et qu'il sera possible d'obtenir une participation de la CCMP aux frais de cette association.

Mme Thimel-Blanchoz demande depuis quand l'Espérance est communautaire. Réponse de Mr Aubernon : depuis 1998. Mme Terrier ajoute qu'à l'époque, une seule association par discipline pouvait obtenir le statut de communautaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, par délibération N° 01-2024-01, le projet de modification statutaire des compétences intercommunales relevant du champ culturel et éducatif tel que présenté ci-dessus.

ACTION SOCIALE

5. Autorisation de signature des conventions de gestion de flux de réservation de logements sociaux au titre des collectivités locales – Alliage et Immobilière Rhône-Alpes

Rapporteur Caroline Terrier

En application du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, les termes de la convention de réservation permettent aux réservataires concernés d'atteindre l'objectif légal d'attribution en faveur des personnes mentionnées aux troisième à dix-huitième alinéas de l'article L. 441-1. Sur les territoires mentionnés au vingt-troisième alinéa de l'article L. 441-1, la convention de réservation précise les modalités de mise en œuvre des attributions, dont les flux annuels de logements exprimés en pourcentage, de façon compatible avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la conférence intercommunale du logement, et les engagements souscrits dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution.

La gestion en flux des réservations viendra se substituer à la gestion en stock, actuellement en vigueur. Ce passage permettra d'assurer un plus grande fluidité dans la parc social et de mieux répondre aux demandes de logement social dans leur diversité en élargissant les possibilités de réponse à chaque demande.

Le taux de réservation sera actualisé chaque année afin d'intégrer les variations du parc de logements (sorties du parc et mises en service) et les nouvelles contreparties octroyées par les collectivités.

Chaque convention précise :

- le cadre territorial de la convention
- le patrimoine locatif social concerné par la convention
- l'état du stock de logements réservés
- l'estimatif du flux de logements
- les modalités de gestion de la réservation de la collectivité locale
- les objectifs quantitatifs à atteindre pour le bailleur et le flux de logements
- les modalités d'attribution des logements
- les modalités d'évaluation annuelle
- les modalités d'actualisation
- la durée de la convention

Sur son territoire, la commune de Beynost souhaite gérer en direct les droits de réservations dédiés aux collectivités.

Les conventions sont conclues pour 3 ans avec reconduction tacite pour une période d'un an dans la limite de 2 ans. Elles restent modifiables annuellement par avenant.

Pour la commune de Beynost, les taux de réservation applicables à la signature des conventions sont les suivantes :

Bailleur social	% de logements sociaux réservés pour la commune de Beynost
ALLIADE	20.69%
IMMOBILIERE RHONE ALPES	19.57%

Mme Terrier remercie Mme Cortinovic et Mme Lopez (responsable du pôle Action sociale et éducative) pour leur travail sur ce dossier.

Pour information, elle précise que la commune dispose de 6 logements sur 29 réservés pour le programme Les Bottes (Alliage) et de 9 logements sur 46 aux Pinachères (Immobilière Rhône-Alpes).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, par délibération N° 01-2024-02, les conventions annexées à la délibération et autorise Madame le Maire à les signer avec les bailleurs sociaux : Alliade et Immobilière Rhône-Alpes.

SECURITE

6. Convention de mise à disposition et d'utilisation du matériel « cinémomètre laser » par la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau aux polices municipales des communes membres de la CCMP et à la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Miribel

Rapporteur Sergio Mancini

- **Matériel cinémomètre laser**

Madame le maire rappelle qu'il y a 3 ans, la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau conventionnait avec ses communes membres et la gendarmerie pour mettre à disposition des polices municipales et de la BTA de Miribel un nouveau cinémomètre laser.

L'achat et la mise à disposition de ce matériel répondait aux objectifs de sécurité routière, de la stratégie de sécurité et de prévention de la délinquance, et la convention encadrait les modalités d'utilisation et de conservation.

Cet outil de prévention et de contrôle, largement utilisé par les différentes polices municipales et les gendarmes, ne suffit plus pour répondre aux usages des forces de l'ordre. L'augmentation des délits routiers ayant entraîné une augmentation du nombre de contrôles route sur l'ensemble des communes, la CCMP a fait le choix d'acquérir un 2^{ème} cinémomètre laser en août 2023.

Outre le matériel supplémentaire ajouté dans la convention, une modification est apportée à l'article 4 portant sur les responsabilités précisant que « les réparations occasionnées, consécutives à une mauvaise utilisation ou à une mauvaise conservation du matériel, seront à la charge du dernier utilisateur. La CCMP transmettra un devis de réparation pour accord préalable et, après accord, fera réparer le matériel endommagé.

Un titre de recette sera émis par la CCMP à l'encontre de l'utilisateur en remboursement des frais occasionnés. »

- **Matériel de radiocommunication**

Madame le Maire rappelle qu'il y a 3 ans la communauté de communes de Miribel et Plateau conventionnait avec ses communes membres et la gendarmerie pour équiper les polices municipales, les gendarmes de la BTA de Miribel et les opérateurs vidéo du centre de supervision urbain intercommunal en vidéoprotection (CSUi) en matériel de radiocommunication.

Ces équipements (radios LTE fixes, radios mobiles pour véhicules légers et radios portatives) avaient pour objectif de faciliter le travail de coopération opérationnel entre les polices municipales, la BTA de gendarmerie de Miribel et les opérateurs vidéo du CSUi, de permettre des actions conjointes interservices et de sécuriser sur le terrain les agents municipaux dans l'exercice de leur fonction.

Depuis leur mise en place, ces radios sont devenues des outils du quotidien des forces de l'ordre et ont démontré régulièrement leur grande utilité dans la coopération opérationnelle. En raison de besoins supplémentaires, de nouveaux équipements ont été acquis.

Outre le matériel supplémentaire ajouté dans la convention, une modification est apportée à l'article 4 portant sur les responsabilités précisant que « les réparations occasionnées suite à une mauvaise utilisation ou à une mauvaise conservation du matériel seront à la charge du

dernier utilisateur. La CCMP transmettra un devis de réparation pour accord préalable et après accord fera réparer le matériel endommagé.

Un titre de recette sera émis par la CCMP à l'encontre de l'utilisateur en remboursement des frais occasionnés. »

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, par délibération N° 01-2024-03, les mises à disposition du nouveau matériel cinémomètre laser et des équipements de radiocommunication aux acteurs définis dans la délibération ; approuve les conventions de mise à disposition et d'utilisation du matériel « cinémomètre laser » et du matériel de radiocommunication ; autorise Madame le Maire à signer les conventions annexées à la délibération, ainsi que toutes les pièces afférentes.

RESSOURCES HUMAINES

7. Convention de mise à disposition de personnel dans le cadre du parcours de la formation « secrétaire de mairie » organisé par le Centre de gestion de l'Ain *Rapporteur Caroline Terrier*

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Ain a validé l'organisation et le financement d'un parcours d'initiation au métier de secrétaire de mairie, pour un contingent de 10 à 15 candidats.

Cette action de formation s'inscrit dans une démarche partenariale avec le CNFPT et Pôle Emploi, avec l'objectif de former une quinzaine de demandeurs d'emplois ou de personnels titulaires en situation de reclassement professionnel sur le poste d'agent administratif polyvalent en petite commune, poste appelé « Secrétaire de mairie » et de faciliter leur recrutement et leur adaptabilité dans l'exercice de cette fonction dans le cadre d'un parcours de formation en alternance.

L'article L 452-44 du CGFP prévoit que les Centres de Gestion peuvent mettre des agents territoriaux à leur disposition pour remplacer des agents territoriaux momentanément indisponibles, effectuer des missions temporaires, pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu et effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées à titre onéreux par convention.

La formation s'est déroulée du 18 septembre au 1^{er} décembre 2023 inclus, en alternance entre modules théoriques et pratiques en collectivité. A l'issue, les lauréates de la formation secrétaire de mairie seront recrutées sous contrat à durée déterminée par le CDG01 en qualité d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et rémunérées sur la base du minimum de traitement applicable dans la fonction publique territoriale (IB368/IM362 depuis le 01/07/2023) pour une durée de 6 mois (du 04 décembre 2023 au 03 juin 2024 inclus).

Afin de parfaire cette formation, les lauréates pourront dès lors être mises à disposition (ou recrutées directement) des collectivités qui se seront fait connaître dans le cadre d'un recrutement pérenne, ou à défaut, temporaire.

La Collectivité d'accueil remboursera au CDG01 à hauteur de 50 %, la rémunération brute chargée de l'agent, au prorata de la durée hebdomadaire et de la durée de la mise à disposition.

Mme Thimel-Blanchoz demande combien de temps dure le partage de rémunération avec le CDG pour cette personne. Mme Terrier répond que la convention court sur 6 mois mais qu'il est possible de recruter la personne à la fin de son stage.

Mr Cottaz précise que les secrétaires de mairie sont parfois amenées à partager leur temps de travail sur plusieurs petites communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, par délibération N° 01-2024-04, décide de recourir aux lauréates de ce parcours de formation mis en place par le Centre de Gestion de l'Ain ; autorise Madame le Maire à conclure et signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de l'Ain telle qu'annexée à la délibération ; prévoit les crédits correspondants au budget de la collectivité.

8. Mise en œuvre de l'Allocation Parents d'Enfants Handicapés *Rapporteur Caroline Terrier*

Conformément à l'article L-734 du code général de la fonction publique, il appartient à chaque collectivité de définir, par délibération, le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations sociales.

Dans ce cadre, il est proposé d'instaurer une nouvelle prestation d'action sociale au bénéfice des agents communaux : l'allocation aux parents d'enfants handicapés (APEH).

Cette allocation est une prestation sociale destinée à aider les parents d'enfants handicapés séjournant dans des établissements spécialisés qui assurent une éducation adaptée, un accompagnement social ou médico-social, ou une aide au travail.

Le taux d'incapacité de l'enfant doit au moins être égal à 50 %.

Il est proposé de mettre en place cette allocation selon les conditions suivantes :

- Cette prestation d'action sociale étant facultative, l'agent s'engage à en faire la demande auprès de la collectivité par courrier simple,
- Enfant en situation de handicap de moins de 20 ans, bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH),
- Prestation versée aux agents à temps complet, non complet ou partiel, sans aucune réduction du montant de l'allocation,
- Allocation versée mensuellement jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 20 ans,
- Bénéficiaires : les agents stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale ainsi que les agents contractuels (de droit privé et public) s'ils justifient d'une présence continue au sein des services municipaux, d'au moins 6 mois,
- Agents en détachement auprès de la collectivité,
- Allocation aux parents d'enfants handicapés non cumulable avec la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) prévue par la loi 2005-102 du 11 février 2005,
- L'APEH ne peut pas être attribuée lorsque l'enfant est placé en internat permanent (y compris les week-ends et les congés scolaires) dans un établissement spécialisé avec une prise en charge intégrale (soins, frais de scolarité, frais d'internat) par l'état, l'assurance maladie ou l'aide sociale,
- Notification de la décision de la Maison Départementale (MDPH) à fournir obligatoirement.

Le montant mensuel de l'Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés (APEH) est fixé chaque année par une circulaire interministérielle relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune.

Cela étant exposé, Il est proposé au Conseil Municipal ce qui suit :

- La création de l'Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés de moins de 20 ans à compter du 1^{er} février 2024.
L'allocation ne peut en aucun cas être versé aux 2 parents.
- Le montant de l'allocation mensuelle est conforme à celui de la circulaire de l'Etat recensant les taux applicables des prestations interministérielles d'action sociale à

règlementation commune attribuées aux agents de l'Etat qui sont revalorisés chaque année

- Cette action sociale étant facultative, l'agent s'engage à en faire la demande auprès de son employeur par courrier simple et doit la renouveler chaque année.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de l'exercice en cours et suivants.

Le Conseil Municipal, par délibération N° 01-2024-05, à l'unanimité, décide la création de l'Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés de moins de 20 ans à compter du 1^{er} février 2024 ; précise que le montant de l'allocation mensuelle est conforme à celui de la circulaire de l'Etat recensant les taux applicables des prestations interministérielles d'action sociale à règlementation commune attribuées aux agents de l'Etat qui sont revalorisés chaque année ; précise que cette action sociale étant facultative, l'agent s'engage à en faire la demande auprès de son employeur par courrier simple et doit la renouveler chaque année ; précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de l'exercice en cours et suivants.

9. Modification du tableau des emplois communaux *Rapporteur Caroline Terrier*

Madame le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 07-2023/77 du 07 décembre 2023 modifiant le tableau des emplois communaux.

Elle informe que chaque fin d'année, elle propose une liste d'agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade ou d'une promotion interne auprès du Centre de Gestion de l'Ain, pour l'année à venir.

Trois agents des services techniques ont pu bénéficier d'une promotion interne sur le grade d'agent de maîtrise.

Afin de pouvoir nommer les agents sur ce grade, il convient d'ouvrir les postes correspondants au tableau des emplois communaux, tel que présenté en pièce annexe de la délibération.

Mr Cottaz précise que sans l'inscription au tableau des emplois, les agents ne peuvent pas bénéficier de leur avancement de grade.

Le Conseil Municipal, par délibération N° 01-2024-06, autorise à l'unanimité Madame le Maire à modifier le tableau des emplois communaux, tel qu'annexé à la délibération.

10. Modalités et conditions de gratification des stagiaires BAFA dans les structures d'accueil et de loisirs de la commune *Rapporteur Annick Pantel*

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) sont des diplômes qui permettent d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs.

La formation au BAFA a pour objectif de préparer le jeune à exercer les fonctions suivantes

- Assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser aux risques liés aux conduites addictives ou aux comportements à risque, notamment ceux liés à la sexualité,
- Participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs,

- Participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif,
- Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités,
- Accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

La formation est composée de 3 étapes, deux sessions théoriques et 1 stage pratique se déroulant obligatoirement dans l'ordre suivant :

- Une session de formation générale (8 jours) ;
- Un stage pratique de 14 jours ;
- Une session d'approfondissement de 6 jours ou de qualification de 8 jours.

Pour s'inscrire en formation, les candidats doivent être âgés de seize ans au moins le premier jour de la session de formation générale.

Le stagiaire a la possibilité d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans une collectivité territoriale. Un tuteur doit être désigné pour accompagner le jeune dans la partie pratique de son stage.

Ces stagiaires complètent l'équipe d'animateurs diplômés et contribuent à l'encadrement des enfants accueillis. La présence d'un stagiaire BAFA est nécessaire pour satisfaire aux obligations de taux d'encadrement des enfants fréquentant le club ados.

La formation au BAFD a pour objectif de préparer le directeur à exercer les fonctions suivantes :

- élaborer et mettre en œuvre avec son équipe d'animation, dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs, un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif et prenant notamment en compte l'accueil de mineurs atteints de troubles de la santé ou porteurs de handicaps ;
- situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif ;
- coordonner et assurer la formation de l'équipe d'animation ;
- diriger les personnels et assurer la gestion de l'accueil ;
- développer les partenariats et la communication.

La formation au BAFD doit permettre d'accompagner le directeur vers le développement d'aptitudes lui permettant de transmettre et de faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité.

La formation théorique est dispensée par des organismes de formation habilités par le ministère de la jeunesse et des solidarités actives.

Ainsi, en compensation des missions confiées et des heures travaillées, il peut être proposée une gratification des stagiaires BAFA/BAFD. Cette gratification permet d'attirer des candidats, puisqu'elle a été mise en place par d'autres communes avoisinantes, créant ainsi un différentiel d'attractivité pour notre commune. Dans ce contexte, une gratification forfaitaire journalière pourrait être proposée aux candidats.

Cette gratification ne pouvant être versée que dans le cadre d'une convention entre le stagiaire et la collectivité, il convient également de fixer les termes de la coopération entre les deux parties.

Mr Cottaz précise que certaines communes rajoutent dans leur convention l'obligation pour le stagiaire de revenir travailler sur la commune pour une ou deux saisons.

Le Conseil Municipal, par délibération N° 01-2024-07, décide à l'unanimité de :

- Approuver le recours aux stagiaires BAFA au Club Ados ;
- Attribuer une gratification, correspondant à :

- 67 % du salaire brut d'un adjoint d'animation, 1er échelon, par jour à chaque stagiaire BAFA, sous réserve de la validation du stage ;
- 83 % du salaire brut d'un adjoint d'animation, 1er échelon, par jour à chaque stagiaire BAFD, sous réserve de la validation du stage ;
- Imputer les dépenses au budget principal de l'année 2024 et suivantes, au compte 6413
- Approuver la convention relative au versement d'une gratification aux stagiaires BAFA/BAFD annexée à la délibération ;
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette délibération.

FINANCES

11. Garantie d'emprunt pour la construction de 29 logements sis chemin des Bottes - ALLIADE HABITAT *Rapporteur Joël Aubernon*

Le rapporteur rappelle le programme de construction du promoteur EDELIS, constitué de 66 logements et 169 stationnements au lieudit Les Bottes.

Le promoteur EDELIS propose à ALLIADE HABITAT l'acquisition en Vente à l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 29 logements répartis en cinq bâtiments différents et de 29 places de stationnement. Le permis de construire a été accordé le 27 février 2020 et les travaux ont commencé le 1^{er} décembre 2020.

Dans le cadre de l'action 7 du PLH 2020/2026 adopté par le Conseil Communautaire de la CCMP, Alliade Habitat a déposé un dossier de demande d'attribution d'une garantie d'emprunt en date du 25 juillet 2023, à laquelle elle a apporté des compléments en date du 09 novembre 2023. Le dossier est composé des pièces exigées par le règlement validé.

Ces logements sont répartis de la façon suivante :

LOGEMENTS	T2	T3	T4	TOTAL
PLS				7
PLUS	11	13	5	12
PLAI				10

La garantie d'emprunt concerne deux prêts : l'un auprès de la Banque des Territoires pour les logements en PLAI, PLUS et PHB, et l'autre auprès du Crédit Agricole pour les logements en PLS.

Ainsi, la garantie de ce prêt devra être partagée entre la commune de Beynost et la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, qui devront signer deux conventions si l'emprunt est garanti dans sa globalité.

- Un crédit auprès de la Banque des Territoires, d'un montant total de 2 546 492 € pour les PAI, PLUS et PHB (Prêt Haut de Bilan deuxième génération – prêt PHB2.0) soutient les investissements des bailleurs sociaux par l'octroi d'un financement assimilable à des quasi-fonds propres) :

Garants	% Garanti	PLAI	PLAI Foncier	PLUS Horizen	PLUS Foncier Horizen	PHB 2.0
Beynost	50 %	262 511,50	212 478,50	431 537	272 469	94 250

CCMP	50 %	262 511,50	212 478,50	431 537	272 469	94 250
TOTAL GARANTI		525 023	424 957	863 074	544 938	188 500

- Un crédit auprès du Crédit Agricole, d'un montant de 282 703 €, pour une somme à garantir pour la CCMP et la commune de Beynost de 141 351,50 pour les PLS :

Garants	% Garanti	PLS	PLS Foncier
Beynost	50 %	251 768,00	141 351,50
CCMP	50 %	251 768,00	141 351,50
TOTAL GARANTI		503 536,00	282 703,00

La somme totale à garantir pour cette opération s'élève donc à 1 555 919 € pour 29 logements sociaux.

Les caractéristiques détaillées des prêts sont celles contenues dans les contrats de prêt annexés à la délibération.

La garantie de la commune de Beynost serait accordée pour la durée totale du prêt.

Vu les contrats de prêt en annexe de la présente délibération, signés entre ALLIADE HABITAT, ci-après l'emprunteur, avec la Caisse des Dépôts et Consignations (prêt N° 149584) et La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est (prêts N° WP8031 et WP8104),

Mr Aubernon informe l'assemblée qu'une erreur de plume s'est glissée dans la délibération. Ainsi, le montant total de l'opération s'élève en réalité à 1 666 365,50 €, ce qui n'a aucune incidence sur le montant attribué à Beynost.

Mme Terrier précise que les communes sont prises en étau entre l'obligation de construire des logements sociaux et celle de garantir les emprunts des bailleurs sociaux. En l'occurrence, la CCMP prend en charge 50 % de la garantie.

Le Conseil Municipal accorde à l'unanimité, par délibération N° 01-20247-08, une garantie d'emprunt de ce prêt à hauteur de 50 % comme détaillé dans les tableaux ci-dessus et suivant les modalités ci-après :

Article 1 :

Le Conseil Municipal de Beynost ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour les prêts souscrits par ALLIADE HABITAT auprès de :

- Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 149584 d'un montant de 2 546 492,00 € constitué de 5 lignes, soit une garantie à hauteur de 1 273 246,00 €.
- Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° WP8031 d'un montant de 282 703,00 €, soit une garantie à hauteur de 141 351,50 €
- Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° WP8104 d'un montant de 503 536,00 €, soit une garantie à hauteur de 251 768,00 €.

La garantie de la collectivité est augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre des contrats de prêts. Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé, par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

Il est précisé que la garantie d'emprunt à 50 % qu'apporte la commune permet d'obtenir une réservation de 100 % de logements garantis, soient 06 (six) logements.

Article 5 :

Le Conseil Municipal approuve la convention de garantie d'emprunt à signer avec ALLIADE HABITAT et la CCMP, et autorise Madame le Maire à la signer, ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

12. Convention d'assistance pour la mise en recouvrement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)
Rapporteur Philippe Maillez

Le rapporteur explique que la commune fait appel à une entreprise, GO PUB, afin de réaliser une mission d'infogérance administrative, technique, juridique et financière en vue de la mise en recouvrement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Cette convention est d'une durée de 12 mois à partir du 1^{er} janvier 2024 et renouvelable 2 fois par reconduction expresse.

Le coût de la mission GO PUB s'élève à 9 100 € pour 2024 et payable en 3 fois :

- 30% en janvier soit 2730 € HT
- 40% en juin soit 3640 € HT
- 30% en octobre soit 2730 € HT

Mr Cottaz précise qu'il serait difficile de se passer d'un prestataire qui réalise un travail énorme de recouvrement.

A la question de Mme Pantel sur les recettes que cela rapporte, Mr Maillez répond environ 120 000 €.

Mme Terrier indique que le futur RLPi (intercommunal) régulera probablement à la baisse les recettes. Néanmoins, les communes conserveront leur pouvoir de police.

Le Conseil Municipal, par délibération N° 01-2024-09, approuve à l'unanimité la Convention d'assistance pour la mise en recouvrement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) ; précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de l'exercice en cours et suivants ; autorise Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

13. Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'antenne RASED de la circonscription de Miribel pour l'année scolaire 2023-2024
Rapporteur Sylvie Caillet

Le rapporteur rappelle à l'assemblée délibérante que le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) est une structure éducative instaurée en France en 1990. Ces réseaux ont été créés afin de remédier aux limites que présentaient les groupes d'aide psychopédagogique et les classes d'adaptation (GAPP). Les enseignants spécialisés et les psychologues des RASED dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves. Les RASED rassemblent des psychologues et des professeurs des écoles spécialisés. Ils sont membres à part entière de l'équipe enseignante des écoles où ils exercent. Ils interviennent auprès des élèves de la maternelle au CM2, en classe ou en petits groupes.

A cet effet, le RASED secteur Centre, circonscription de Miribel, a demandé pour l'année scolaire 2023-2024 une subvention de 593 € correspondant à une subvention de 1€ par élève en septembre 2022.

Cette somme sera mandatée à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement » du chapitre 65 des dépenses de fonctionnement.

Le Conseil Municipal accorde à l'unanimité, par délibération N° 01-2024-10, la subvention 2023-2024 au RASED.

14. Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 et tenue du débat
Rapporteur Caroline Terrier

En préambule, Madame le Maire remercie la présence de Mme Brot, responsable du pôle administratif qui a préparé le ROB qu'elle va présenter. Ce document autant pédagogique que synthétique, sera joint à la délibération.

Elle expose à l'Assemblée, qu'en application de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et en référence à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2024, a été établi pour permettre à l'Assemblée délibérante et à la population de mieux comprendre le contexte dans lequel évolue la commune, et les contraintes auxquelles elle est, ou sera, confrontée.

Il est rappelé l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants, dans les deux mois précédents le vote du budget de la commune, de tenir un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB).

Le Rapport d'Orientation Budgétaire, annexé à la délibération comprend :

- La présentation générale du contexte économique
- Les priorités politiques pour 2024
- Les orientations budgétaires pour 2024
- Les éléments d'analyse financière

Madame Brot, responsable du pôle Administratif, fait une présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 à l'aide d'un support Powerpoint. A l'issue de cette présentation, Madame le Maire invite l'assemblée à s'exprimer.

Mme Terrier insiste sur le caractère très particulier de cette mandature, démarrée en pleine pandémie de COVID et qui a dû affronter les effets d'une inflation conséquente, les entreprises du bâtiment étant fortement impactées, ce qui a eu comme effet la prise

de retard dans la réalisation des projets annoncés dans le programme communal. L'augmentation de la taxe foncière a permis de constituer une dotation nécessaire et dédiée au financement des investissements à réaliser d'ici la fin du mandat. Cet ajustement de la fiscalité, par la revalorisation de la taxe foncière, a été opérée dans une année de baisse importante de la taxe d'habitation décidée unilatéralement par l'Etat. Cela a permis de maintenir les recettes communales sans accroître de façon excessive la fiscalité de chaque ménage beynolan propriétaire. Il est à noter à ce sujet que l'augmentation n'est pas entièrement imputable à la décision communale puisque les bases d'imposition ont augmenté de 7,1 % parallèlement. La municipalité aura l'occasion de communiquer encore à ce sujet en affirmant sa volonté de ne plus augmenter la part communale d'ici la fin du mandat.

Les projections en dépenses pour 2024 prévoient entre autres l'augmentation du FPIC, la fin du bouclier énergétique, le recours à un nouvel emprunt pour financer le programme d'investissement, avec la volonté de contenir les dépenses de fonctionnement. La croissance démographique de la commune oblige à anticiper l'évolution des infrastructures, comme l'agrandissement du groupe scolaire ou la construction du nouveau centre de loisirs GABI.

De nouveaux défis sont à relever, comme celui de l'écologie et du développement durable : enfouissement des réseaux, éclairage public à renouveler pour économiser l'énergie, réfection de la toiture du complexe du Mas de Roux avec la pose de panneaux solaires, recherche de subventions comme le Fonds Vert, concours voirie de la CCMP... Le programme « 6^{ème} Sens, sur le tènement de l'ancien Centre de Transfusion Sanguine, va permettre à d'anciens Beynolans de pouvoir rester sur la commune.

Il est nécessaire aujourd'hui d'accompagner le développement de Beynost avec une vision qui se porte au-delà du mandat en cours, en travaillant sur la création d'un cœur de ville, comprenant des commerces de proximité, et offrant la possibilité de se déplacer autrement.

Mme BreLOT a trouvé très intéressante la manière dont les éléments budgétaires ont été présentés de façon décomposée, à l'échelle du mandat. Mr Cottaz répond que des projections budgétaires étaient réalisées également lors du précédent mandat.

Le Conseil Municipal, à l'issue du débat, prend acte du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté et du Débat d'Orientation Budgétaire, par délibération N° 01-2024-11.

ENVIRONNEMENT

15. Convention de partenariat 2024 avec le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain pour le piégeage des nids de frelons asiatiques *Rapporteur Sergio Mancini*

La prolifération des nids de frelons asiatiques nécessite une réponse coordonnée de l'ensemble des acteurs publics. Dans ce contexte, un plan départemental de piégeage des « fondatrices » a été mis en place, en partenariat avec le Conseil Départemental de l'Ain, les EPCI, les communes et le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain pour limiter la création de nouveaux nids.

Le GDS01 aura pour responsabilité d'installer gracieusement les pièges durant une période de 8 semaines, dès que les températures atteindront les 12 degrés, dès la fin du mois de février et jusqu'à la mi-mai (date d'arrêt obligatoire pour ne pas piéger d'autres espèces).

La commune aura pour responsabilité de désigner un référent « Frelon Asiatique », dont le rôle consistera à coordonner l'action de piégeage, décider de l'emplacement des pièges et faire remonter les relevés hebdomadaires pour ajuster l'installation des pièges.

Mr Mancini précise que ce sera logiquement un agent des espaces verts qui sera référent.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, par délibération N° 01-2024-12, la convention entre la commune et le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain pour le piégeage des frelons asiatiques.

16. Informations diverses

Madame le Maire présente officiellement Mr Camille Clerc-Renaud, nouveau Directeur Général des Services de la commune depuis quinze jours. Il a déjà eu l'occasion de prouver ses compétences et sera force de proposition en termes d'organisation et d'évolution des services.

Début avril arrivera un nouveau Directeur des Services Techniques, qui vient de la 3CM, et qui contribuera à l'avancement des projets, en synergie avec l'urbanisme et le service ressources.

Mme Brelot souhaite porter à la connaissance de l'assemblée l'importance d'investir et d'entretenir les parcs publics sur la commune. A ce sujet, elle évoque le chemin qui longe le bassin des Bottes occupé par des moutons. Ce chemin est emprunté par les enfants qui se rendent quotidiennement à pied à l'école. L'aménager avec des graviers permettrait d'y circuler de façon plus agréable.

A 20H00, l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance.

Le Maire,
Caroline TERRIER



La secrétaire de séance,
Annie MACIOCIA

